



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale des territoires des Deux-
Sèvres

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Longeron »

Campagne 2015

Accueil du public de 9 h à 12 h et de 13 h 45 à 16 h 30 (15h30 le vendredi).

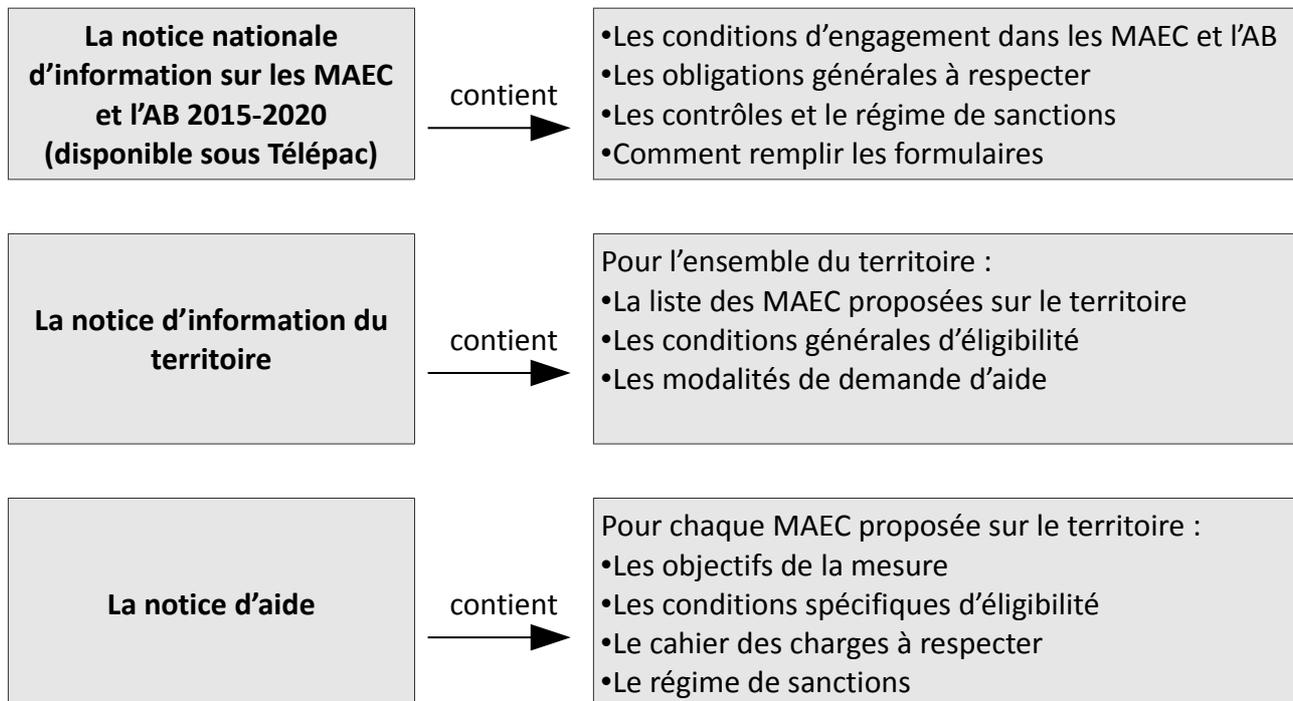
Correspondant MAEC de la DDT : M. SANTER Rémi

téléphone : 05 49 06 89 84

e mail : remi.santer@deux-sevres.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Longeron » au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Longeron »

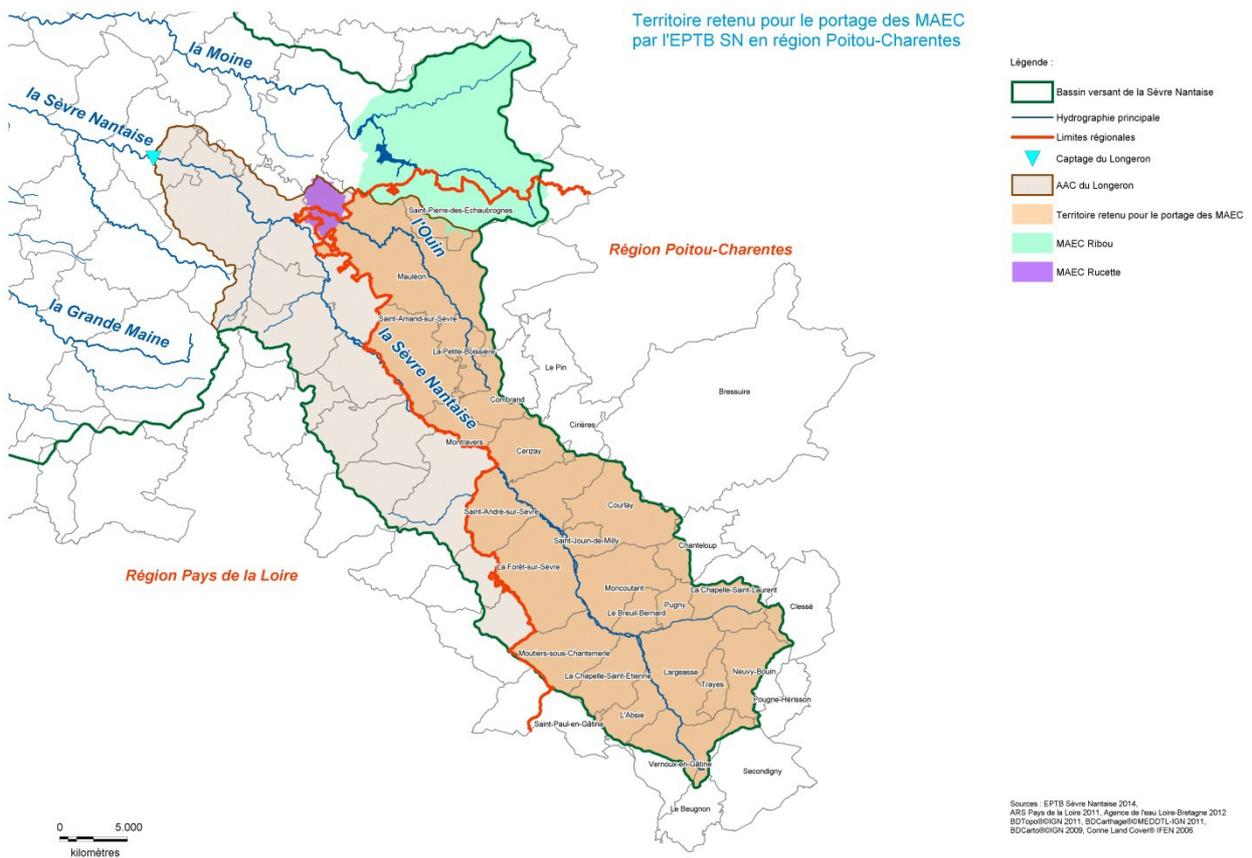
Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires sur lesquels la mesure est ouverte en année 1 sont éligibles

Le captage du Longeron (49) a été désigné prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement du fait de la présence préoccupante de pesticides dans l'eau brute du captage. Il s'agit d'une ressource en eaux superficielles située sur la Sèvre Nantaise.

Son aire d'alimentation (AAC) est localisée sur le **bassin versant de la Sèvre**, dans la partie **en amont du captage**. Celle-ci occupe une surface de **770 km²** dont **63%** est située **dans le département des Deux-Sèvres**. Les communes du département des Deux-Sèvres qui constituent l'AAC sont les suivantes :

Vernoux-en-Gâtine	Pugny	Cerizay
Secondigny	Largeasse	Cirières
Le Beugnon	La Chapelle-Saint-Laurent	Bressuire
Saint-Paul-en-Gâtine	Neuvy-Bouin	La Petite-Boissière
La Chapelle-Saint-Étienne	Clessé	Saint-Amand-sur-Sèvre
L'Absie	Saint-André-sur-Sèvre	Le Pin
Trayes	Saint-Jouin-de-Milly	Combrand
Pougne-Hérisson	La Forêt-sur-Sèvre	Mauléon
Moutiers-sous-Chantemerle	Courlay	Saint-Pierre-des-Échaubrognes
Le Breuil-Bernard	Chanteloup	
Moncoutant	Montravers	



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Avec 85% de sa surface utilisée pour l'activité agricole, l'AAC du Longeron est très rurale. 2300 exploitations agricoles sont réparties sur ce territoire.

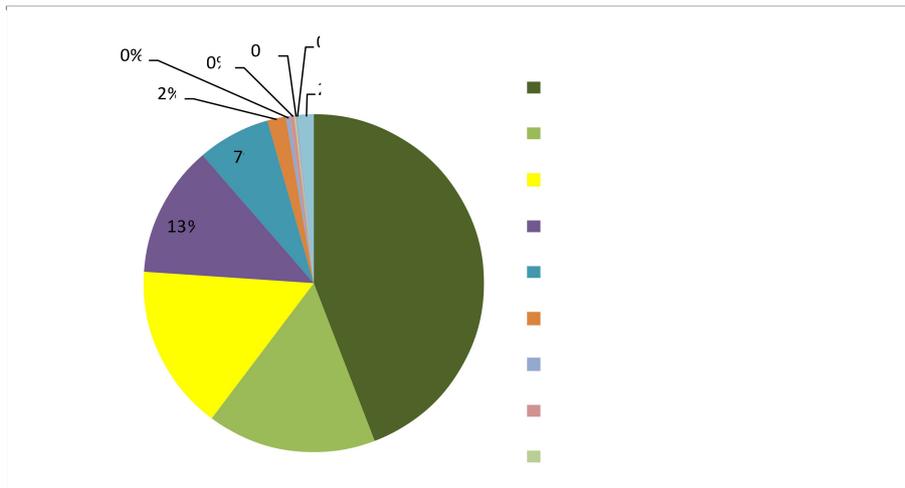
Caractéristiques générales

L'agriculture du territoire est encore orientée vers l'élevage (**90% des exploitations ont un atelier élevage**) et regroupe plusieurs types d'élevages bovins, ovins, caprins, volailles ou lapins :

- Des extensifs, pâturants, assurant une autosuffisance totale ou partielle (bovin lait et viande),
- Des conventionnels, axés sur l'optimisation de la production des animaux et leur commercialisation,
- Des intensifs, hors-sol (volailles, porcs et lapins), axés sur la rentabilité maximale.

La filière biologique représente un peu moins de 5% des exploitations de l'AAC pour 3.4% de la SAU (surface agricole utile). 71% des exploitations bio sont orientées vers l'élevage.

Répartition de l'assolement sur l'AAC en 2012 :



Comme nous pouvons le constater, la **prairie, reste encore dominante dans l'assolement, représentant 60% de la SAU** dont 44% de prairies de longue durée.

Céréales et maïs représentent respectivement 20% et 16 % de la SAU.

Les pratiques culturales de l'AAC sont assez proches des pratiques de référence régionales. Sur l'ensemble de l'AAC, le bilan de la fertilisation phosphorée est équilibré sur l'ensemble de l'AAC, et ceci, malgré une densité d'élevage relativement importante (2.93 UGB/ha de SAU).

La nature des systèmes d'exploitation en place jusque là ont contribué à limiter les risques de dégradation de la qualité de l'eau mais cet équilibre est fragile et nécessite d'être préservé.

Evolutions

La part de l'élevage et des prairies tend à diminuer au profit d'élevages hors sol et des cultures de vente. L'équilibre en place est donc en cours de modification et les risques de dégradation du milieu tendent à augmenter.

Conséquences

L'importance de l'élevage sur le territoire influence nettement les niveaux de pressions phytosanitaire et phosphorée (IFT moyen du Territoire est de 0,9) et ont longtemps contribué à limiter les risques d'érosion (couverture du sol, maillage des haies).

L'augmentation des cultures de vente explique en grande partie l'impact observé sur l'augmentation du risque érosif et la qualité des eaux superficielles (augmentation des quantifications de pesticides notamment des herbicides et leurs produits de dégradation).

Enjeux environnementaux

Trois enjeux sont présents sur le territoire : **qualité de l'eau, biodiversité bocagère et maintien des prairies.**

Compte tenu de la particularité de l'aire d'alimentation du captage du Longeron, **l'enjeu eau et biodiversité ne seront pas retenus pour la campagne 2015.**

Les MAEC « eau » constituent en effet un **outil de mise en œuvre du programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau** qui est actuellement **en cours d'élaboration** avec les acteurs du territoire. Il conduira à l'élaboration d'un contrat territorial qui visera l'ensemble des usages sur l'AAC. **Les MAEC à enjeu « eau » seront donc déployés en 2016**, sur la base de ce document. **Un PAEC interrégional sera alors élaboré**, réparti sur les régions Poitou-Charentes et Pays de la Loire, afin de **garantir une cohérence** des actions mises en place à l'échelle du bassin d'alimentation du captage, échelle pertinente et efficace.

Par ailleurs la définition des outils répondant à la biodiversité bocagère n'a pu être définie dans le temps imparti de par la nécessité d'une analyse plus précise à mettre en relation avec la démarche d'élaboration du programme d'actions du Longeron. Aussi afin d'avoir une approche globale des enjeux sur l'AAC, la mise en œuvre de ce volet est différé en 2016.

En conclusion, **la stratégie d'action pour répondre de manière complète à la préservation de la ressource sur l'AAC du Longeron sera définie au cours de l'année 2015** dans le cadre de la démarche multi partenariale actuellement en cours. Elle aboutira à la **définition d'un nouveau PAEC interrégional pour la campagne 2016**.

L'enjeu retenu en 2015 est l'enjeu « maintien des prairies » sur l'ensemble du territoire. Il est important de souligner que cet enjeu, par la MAEC « système polyculture élevage » qui le constitue, répond en partie aux problématiques soulevées dans le cadre du diagnostic des pressions réalisé sur l'aire d'alimentation du captage. Ce dernier conclut en effet à la nécessité de maintenir voire d'augmenter les surfaces en prairie sur l'AAC pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau brute du captage d'eau potable.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	PC_LONG_SPM1	Maintien prairie	110,94 € / ha	FEADER 75 % Etat : 25 %
Surfaces en herbe	PC_LONG_SPE1	Augmentation des prairies	141,12 € / ha	FEADER 75 % Etat 25 %
Surfaces en herbe	PC_LONG_SPE5	Augmentation des prairies	112,93 € / ha	FEADER 75 % Etat 25 %

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Longeron ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015. Attention, il n'y aura aucun délai supplémentaire et toute demande reçue après cette date sera irrecevable.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PC_BATP_ZH01 et PC_BATP_ZH02), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC (PC_BATP_HA01 et PC_BATP_RI01), vous devez également localiser les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	<table border="1" style="width: 100%; height: 100%;"> <tr> <th style="width: 50%;">Numéro d'ilot</th> <th style="width: 50%;">Numéro de parcelle</th> </tr> <tr> <td style="height: 50px;"></td> <td></td> </tr> </table>	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle		
Numéro d'ilot	Numéro de parcelle				

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre

parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent . Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.